

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 23-01-040**

DIRECTION DES RESSOURCES TECHNIQUES

OBJET : Arrêté accordant une autorisation de construire un Etablissement Recevant du Public (ERP)

LE MAIRE DE TORCY,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 161-1, L122-3, R162-8 à R162-13 R143-1 à R143-21,

VU l'accusé de réception de la Sous-Commission départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées reçu le 28 juillet 2022, notifiant un avis réputé favorable en date du 28 septembre 2022 pour l'établissement susmentionné,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité et contre les risques d'incendies et de panique dans les ERP en date du 19 janvier 2023 pour l'établissement susmentionné,

VU la demande de permis de construire présentée le 30 juin 2022 par la SNC RESIDENCE DU BOIS, pour la construction d'une résidence pour les seniors érigé sur 3 niveau comprenant au RDC une zone de restauration, une zone à usage de salle polyvalente, une zone de fitness et un salon de coiffure, représentée par Madame Gaelle BENAYOUN, demeurant au 89 Avenue Victor Hugo – 75 116, PARIS, MASSY, et enregistrée par la Mairie de Torcy sous le numéro PC 077 468 22 00008,

VU les demandes d'autorisation de travaux dans un ERP présentée le 30 juin 2022 par la SNC RESIDENCE DU BOIS, pour la construction d'une résidence pour les seniors érigé sur 3 niveau comprenant au RDC une zone de restauration, une zone à usage de salle polyvalente, une zone de fitness et un salon de coiffure, représentée par Madame Gaelle BENAYOUN, demeurant au 89 Avenue Victor Hugo – 75 116, PARIS, MASSY, et enregistrée par la Mairie de Torcy sous le numéro AT 077 468 22 00008,

VU le projet objet de la demande consistant, sur un terrain situé 81, 83, 85 Rue de Paris, à Torcy (77200), la construction d'une résidence pour les seniors érigé sur 3 niveau comprenant au RDC une zone de restauration, une zone à usage de salle polyvalente, une zone de fitness et un salon de coiffure,

ARRETE

ARTICLE I : les demandes d'autorisation de construire un ERP sont ACCORDEES sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article II et de l'avis favorable de la commission d'accessibilité réputé tacitement favorable au 28 septembre 2022.

ARTICLE II : Le pétitionnaire devra respecter strictement les prescriptions émises par la Commission de sécurité de l'arrondissement de TORCY dans son avis joint au présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à TORCY, le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Torcy, le et de sa notification le


Le Maire
Guillaume LELAY-FEIZINE

Mairie de Torcy, place de l'Appel du 18 juin 1940, Torcy, 77207 - Marne-la-Vallée Cedex 1

Tél. : 01 60 37 37 37 - Fax 01 60 37 37 38

e-mail : info@ville-torcy.fr / site : www.ville-torcy.fr